



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS
Procès-verbal du conseil communautaire
Séance du 11 février 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le 11 février à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 5 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Du point n°1 au point n°4 : 32
A partir du point n°5 : 33

Nombre de pouvoirs :

Du point n°1 au point n°4 : 8
A partir du point n° 5 : 7

Nombre de votants :

Du point n°1 au point n°4 : 40
A partir du point n°5 : 40

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M.BEZILLE Marc, M.BLERVAQUE Philippe, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, M.BROUTEEL Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique (à partir du point n°5), Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON Stéphanie, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BOULENGER Delphine, pouvoir donné à Mme PLE Sandra
Mme BROUARD Bénédicte, pouvoir donné à M.PRUVOST Philippe
Mme DE SWARTE Marie-Dominique, pouvoir donné à Mme HERDIN Andrée (jusqu'au point n°4)
Mme DURUT Jocelyne, pouvoir donné à M.BERVAQUE Philippe
Mme EVRARD Monique, pouvoir donné à M.MAHIEU Philippe
M.LABERGERIE Eric, pouvoir donné à Mme HIEL Anne
M.MORVAN Hervé, pouvoir donné à Mme BEURAERT Martine
M.RAVET Pierre-Luc, pouvoir donné à M.THOREZ Jean-Claude

Absents :

Mme VILLE AUGUSTINE
M.FICHEUX Bruno

Secrétaire de séance : Mme HIEL Anne

1. Adoption du procès-verbal du conseil du 17 décembre 2024.

Selon document envoyé par voie dématérialisée.

Monsieur DUYCK prend la parole et demande que la réponse de Monsieur le Président à Madame PLE soit reprise dans le procès-verbal.

Monsieur le Président lui répond que cela sera fait.

L'adoption du procès-verbal est reportée au prochain conseil communautaire.

2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2024D166 du 08 octobre 2024.

2024DP087	Décision relative à l'attribution du marché de rénovation énergétique et aménagement d'un logement d'urgence à Sailly-sur-la-Lys	09/12/2024
2024DP088	Décision relative à l'attribution et la signature du marché d'aménagement de la rue Orphée Variscotte et de la rue des Fondeurs à Merville	09/12/2024
2024DP089	Décision relative à la modification de la régie des frais généraux	11/12/2024
2024DP090	Décision relative à la signature de l'accord-cadre d'exploitation et de maintenance de systèmes d'atterrissement aux instruments (ILS) installés sur l'aérodrome de Merville-Lestrem (LFQT)	17/12/2024
2024DP091	Décision relative à l'attribution et à la signature du marché "Aménagement sécuritaire au carrefour des rues Pont Gave et Louis Bouquet à Fleurbaix"	16/12/2024
2024DP092	Décision relative à l'attribution et la signature du marché dommages aux biens lot 1B - Aéroport de Merville-Lestrem	19/12/2024
2024DP093	Décision relative à la location d'une salle et d'une zone d'évolution sur l'aérodrome de Merville Lestrem au profit de Reflets du Monde	23/12/2024
2024DP094	Décision relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire au profit d'Air Touraine dans le hangar n°6bis sur le site de l'aérodrome	23/12/2024
2025DP001	Décision du Président autorisant la signature d'une convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique du CDG59	13/01/2025
2025DP002	Décision du Président autorisant la signature de l'accord-cadre « Location/acquisition, maintenance de solutions d'impression, fourniture d'accessoires et prestations associées »	14/01/2025
2025DP003	Décision du Président relative à la mise à disposition temporaire de la base de loisirs Eolys à la société ARGEMIE pour l'évènement Zomb in the dark	23/01/2025
2025DP004	Décision du Président relative à la fongibilité de crédits sur la ZA Bacquerot en recettes de fonctionnement	28/01/2025
2025DP005	Décision du Président relative à la signature d'une convention de groupement de commandes pour les travaux de réaménagement de la rue du Général de Gaulle à La Gorgue	29/01/2025
2025DP006	Décision du Président relative à une convention d'occupation temporaire pour un emplacement dans le hangar n°1 de l'aérodrome au profit de Monsieur Pierre-Damien MASSOUTIER	03/02/2025
2025DP007	Décision du Président relative à une convention d'occupation temporaire pour un emplacement dans le hangar n°1 de l'aérodrome au profit de Monsieur Dany DEBLAERE	03/02/2025
2025DP008	Décision du Président relative à une convention d'occupation temporaire pour un emplacement dans le hangar n°1 de l'aérodrome au profit de Monsieur Jean-Jacques LAVOINE	03/02/2025
2025DP009	Décision du Président relative à une convention d'occupation temporaire pour un emplacement dans le hangar n°1 de l'aérodrome au profit de Monsieur Vincent DUBART	03/02/2025
2025DP010	Décision du Président relative à une convention d'occupation temporaire pour un emplacement dans le hangar n°1 de l'aérodrome au profit de Monsieur Jean-François BOUDET	03/02/2025

Monsieur DUYCK prend la parole et demande à quel public est destiné le logement d'urgence de Sailly-sur-la-Lys mentionné dans la première décision.

Monsieur le Président et Madame FERMENTEL lui répondent que ce projet entre dans le cadre du programme de lutte contre les violences intra familiales et qu'il est donc destiné aux conjoints battus.

Monsieur DUYCK entend la réponse et ajoute qu'il y a d'autres raisons pour avoir des logements d'urgence : des gens vivent dans des logements délabrés et il ne faut pas les laisser vivres dans un taudis.

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par Monsieur le Président.

3. Délibération n°2025D001 - Habitat, Action Sociale et CIAS - Navette autonomie intraterritoriale MALYS – Modification du règlement.

Vu les statuts de la communauté de communes Flandre Lys, notamment sa compétence volontariste ou résultant d'une autre réglementation 2.3.6 : Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

Vu la délibération n°2021D001 du conseil communautaire du 18 février 2021, relative au transfert de la Compétence Mobilité à la Communauté de communes Flandre Lys ;

Vu la délibération n°2022D099 du conseil communautaire du 12 avril 2022 relative à la mise en place d'une navette autonomie intraterritoriale, à destination des personnes de plus de 65 ans et/ou en perte d'autonomie ;

Vu, la délibération n°2022D115 du conseil communautaire du 28 juin 2022, relative à l'extension des modalités d'accès et du règlement du service de la navette autonomie intraterritoriale ;

Vu la délibération n° 2022D116 du conseil communautaire du 28 juin 2022, relative à la tarification des titres de transport de la navette autonomie intraterritoriale ;

Considérant, les dispositions du nouveau marché du service de navette autonomie MALYS, ayant pour objectif de redonner au service sa vocation sociale et solidaire et le règlement mis en place à cet effet ;

Considérant, qu'après une période d'évaluation du nouveau dispositif, les élus de la Commission Habitat, Action Sociale et CIAS ont émis le souhait d'étendre le critère d'âge aux personnes âgées de 65 ans et plus.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'étendre l'accessibilité du service aux personnes de plus de 65 ans comme suit :

Catégorie d'usagers	Catégorie de déplacement	Nbre maximum d'utilisation mensuelles	Durée
65 ans et plus	Toutes catégories	5 trajets	illimitée
65 ans et plus	Médicaux et paramédicaux	illimité	illimitée

Les critères d'accès et d'usage pour les autres catégories d'usagers restent inchangés.

- De valider le règlement d'utilisation du service conformément au document annexé ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4. Délibération n°2025D002 - Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Enfance : Convention Territoriale Globale (CTG).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys,

Vu la délibération n°2020D082 du 17 décembre 2020 relative à la procédure d'élaboration de la convention territoriale globale en lieu et place du Contrat Enfance Jeunesse,

Considérant que la convention est arrivée à son terme,

Considérant le projet de convention qui s'inscrit dans les orientations politiques et stratégiques du projet de territoire,

La CTG est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est mobilisé avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

Ce dispositif national vise à développer, en partenariat avec les communes, un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 5 ans sur la période 2025/2029. Il vise, par ailleurs à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale, tout en préservant les compétences respectives des collectivités. Enfin, la CTG matérialise l'engagement conjoint des CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux équipements assurant une offre de services aux familles, développés sur le territoire.

Elle peut couvrir un large champ de thématiques relevant de la branche famille de la CAF, à savoir : la petite-enfance, l'enfance et la jeunesse, le logement, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale et de la parentalité.

Considérant que la signature de la CTG conditionne le maintien des financements bonifiés des équipements par le biais de conventions d'objectifs et de financement « Bonus de Territoire », signées avec les CAF.

Considérant qu'une signature de la CCFL et de l'ensemble des 8 communes membres est nécessaire pour produire les effets souhaités.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (période 2025-2029)
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur DUYCK annonce qu'il votera contre cette proposition. Il explique que la ville de Merville veut bien accompagner les agents de la ville d'Haverskerque qui n'ont pas les mêmes capacités, mais il est hors de question de mettre à disposition les agents de la ville de Merville au service des autres communes sauf Haverskerque.

*Madame THERON propose d'en rééchanger car il y a peut-être eu des incompréhensions.
Monsieur DUYCK regrette que la date de la première réunion CTG ait été reportée et que lors de la nouvelle réunion les élus de Merville aient été retenus par un conseil municipal.
Madame THERON réitère sa proposition de mener une réunion pour lever les doutes.*

La délibération est adoptée à la majorité par 39 voix pour (Monsieur DUYCK votant contre).

5. Délibération n°2025D003 - Développement économique et acquisitions foncières – Loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) – Candidature des projets Staub, Roquette et de l'aérodrome de Merville-Lestrem à l'appel à projet « Projets d'envergure régionale ».

Vu le SRADDET adopté au Conseil Régional du 30 juin 2020 et approuvé par arrêté préfectoral en date du 04 août 2020,

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, laquelle impose que les SRADDET doivent être modifiés pour prendre en compte les évolutions de la loi ZAN,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 23 juin 2022 qui lance la démarche de modification de son SRADDET,

Vu la loi du 20 juin 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de la loi ZAN, laquelle a introduit la possibilité de réserver une part de la consommation d'espaces pour des projets d'envergure régionale,

Vu la délibération 2024/18 du Comité Syndical du 06 juin 2024 engageant une procédure de modification simplifiée n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 21 novembre 2024 actant la modification de son SRADDET,

Pour la période 2021-2031, une enveloppe mutualisée de 1 335 hectares est dédiée à des projets d'envergure régionale des territoires des Hauts-de-France. Cette enveloppe a pour objectif de soutenir l'implantation d'activités économiques qui contribuent à la réindustrialisation, la décarbonation, au développement des filières d'avenir ainsi qu'au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit.

Ces projets d'envergure régionale sont sélectionnés suite à des appels à projets. La liste des projets d'envergure régionale retenus est intégrée dans le SRADDET par des modifications / révisions successives de celui-ci jusqu'au 1^{er} janvier 2031, approuvées par arrêté préfectoral. Les projets éligibles sont examinés au regard de l'ensemble des objectifs et des règles générales du SRADDET. Concernant les projets de développement économique, le SRADDET privilégie les implantations en cohérence avec l'ossature régionale.

Sur le territoire de la CCFL, trois projets supra-territoriaux sont identifiés. Deux relèvent d'une extension ou d'une création d'activité économique :

- Extension d'activité de l'établissement STAUB à Merville en vue d'une décarbonation
- Extension d'activité de l'établissement Roquette à Lestrem

La CCFL soutient ces deux entreprises aux projets vertueux, fleurons du territoire et vitrines d'un savoir-faire unique.

Le 3^{ème} projet relève de la création ou de l'extension de foncier économique :

- L'extension du foncier économique au niveau de l'aérodrome Merville/Lestrem

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- D'autoriser le SCoT à solliciter l'inscription des projets au titre d'enveloppe « pôle d'envergure régionale »
- De s'engager à maintenir ces projets dans les PLU concernés.

Monsieur DUYCK prend la parole et explique qu'il se positionnera en fonction de la suite sur l'institut aéronautique Amaury de la Grange. Cette entreprise a reçu un avis défavorable des commissions de sécurité pour son bâtiment situé à Morbecque. Il essaie depuis huit mois de maintenir cette activité. Il a sollicité Xavier Bertrand avec le directeur, quelqu'un de sérieux qui a un CV très important qui travaille pour sauver cette école et permettre aux jeunes de se former en mécanique aéronautique, qui est une filière qui va se développer. Il y a eu une réunion en mairie de Merville à laquelle il estime que le DGS de la CCFL s'est rendu en trainant des pieds et il doit y avoir des contacts avec le nouveau directeur. Il insiste sur la qualité du CV de Monsieur Malleus et annonce qu'il n'y a pas de contact avec la CCFL pour construire un bâtiment qui accueillera les jeunes pour la partie pratique. Il annonce qu'il y a un « mur » pour la création d'un bâtiment.

Monsieur PRUVOST intervient et précise que de nombreux contacts ont été pris et qu'il n'y a pas eu d'expression précise des besoins. Il ajoute qu'une estimation financière a néanmoins été présentée lors de la commission finances. Il assure qu'il n'y a pas d'obstruction pour avancer mais il faut que les besoins soient clairement exprimés pour avancer comme cela a été fait avec l'EPAG.

Monsieur DUYCK ajoute que depuis le mois de juin le groupe a nommé un nouveau directeur que ce n'est plus la même chose qu'avec les deux précédents jeunes directeurs, qui n'a pas de retour de la CCFL. Il estime que la CCFL a la possibilité de mettre 1,5 million d'euros pour sauver cette école.

Monsieur PRUVOST ajoute que la porte n'est pas close, que la vérité est qu'avec des gens sérieux on peut avancer.

Monsieur le Président ajoute qu'on ne peut travailler avec des gens qui ne peuvent concrétiser leurs besoins et qui de surcroit ne paient pas leur AOT.

La délibération est adoptée à la majorité par 39 voix pour (Monsieur DUYCK votant contre).

6. Délibération n°2025D004 – Développement économique et acquisitions foncières - ZA Moulin Madame – Cession du lot n°5 à la SAS AXIALYS SERVICES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys, notamment ses compétences obligatoires précisant les actions de développement économique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021D037 en date du 15 avril 2021, actant l'acquisition de la friche Vallys à l'EPF,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021D160 en date du 28 septembre 2021, actant le prix de vente des parcelles à 20€HT/m² pour de l'artisanat et de l'industrie et un prix de 30€HT/m² pour de l'activité tertiaire ou commerciale,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021D189 en date du 30 novembre 2021, actant le changement de nom de la friche Vallys en ZA Moulin Madame,

Vu l'avis des domaines n°18969214 en date du 20 août 2024 actant un prix de cession à 20€/m²,

La SARL Axialys Services, dirigée par Yves SAINT REQUIER et Florent LEMAIRE, créée en novembre 2022 et dont le siège est au 66 route de Vieux Berquin à Merris, souhaite se porter acquéreur du lot n°5 de la ZA Moulin Madame, d'une contenance de 3 419m².

Cette entreprise spécialisée dans la fabrication et l'installation de portes industrielles compte 16 salariés et prévoit l'embauche de 4 salariés dans les 2 ans à venir. Le chiffre d'affaires était de 838 000€ en 2023 et de 2 030 634€ en 2024. Le trafic poids lourds de l'entreprise est de 2 voire 3 camions par semaine. La SARL Axialys Services est adossée à la SAS SECOFERM dont le siège est à Bois-Grenier et qui compte 60 salariés, spécialisée dans la serrurerie et la fermeture industrielle.

L'objectif de la SARL Axialys Services est de construire un bâtiment de 838m² et prévoit une extension éventuelle ultérieure de 240m².

L'activité d'Axialys rentrant dans le champ de l'industrie, le tarif de 20€HT/m² est appliqué.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver la fixation du prix de vente et de cession du lot n°5 aux conditions énoncées ci-dessus à Axialys Services ou toute société créée à cet effet
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Monsieur le Président ajoute que l'inauguration de cette zone d'activité aura lieu ce jeudi et que l'ensemble du conseil y est invité. Il se félicite de cette première implantation.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

7. Délibération n°2025D005 – Développement économique et acquisitions foncières - ZA des Petits Pacaux – Cession d'une partie du lot n°9 à la SARL Padel CB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys, notamment ses compétences obligatoires précisant les actions de développement économique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024D039 en date du 09 avril 2024, actant la récupération du lot n°9 de la ZA des Petits Pacaux à la SCI HJMC pour une contenance de 5 651m²,

Vu l'avis des domaines,

Vu la division parcellaire en cours pour une surface de 4 551m²,

La SARL Padel CB souhaite développer l'activité de padel sur la communauté de communes Flandre Lys avec l'ouverture d'un complexe sportif composé de 5 terrains de padel. Pour la société, le fait d'être implantée sur une zone d'activité et à proximité de Roquette est un atout pour attirer les salariés sur les heures du midi et les habitants en fin de journée et le week-end. Le bâtiment envisagé comporterait une surface plancher de 1 572m² ainsi qu'une mezzanine de 36m² donnant sur les cours. Le prévisionnel prévoit 5 embauches dès l'ouverture et un chiffre d'affaires de 376 800€ la première année, de 460 200€ la 2^{ème} année et de 519 500€ la 3^{ème} année.

La SARL Padel CB souhaite donc acquérir une partie du lot n°9 de la ZA des Petits Pacaux pour une superficie de 4 551m² au prix de 5€HT/m².

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- D'approuver la fixation du prix de vente et la cession aux conditions énoncées ci-dessus à la SARL Padel CB ou toute société créée à cet effet ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

**8. Délibération n°2025D006 – Développement économique et acquisitions foncières –
Projet de réhabilitation de la friche Barbry sur la commune de Sailly-sur-la-Lys en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys précisant les compétences obligatoires les actions de développement économique,

Vu l'avis des domaines n°16840295 en date du 13 juin 2024 estimant la friche Barbry à 820 000€ HT,

Considérant la loi Zéro Artificialisation Nette et l'impact que cela engendre sur la gestion du foncier, la Communauté de communes Flandre Lys souhaite conventionner avec l'Etablissement Public Foncier pour la réhabilitation de la friche Barbry sur la commune de Sailly-sur-la-Lys.

Cette friche est une ancienne activité textile implantée sur les parcelles cadastrées AO46, AO211 et AP85 d'une surface totale de 35 018m² et comportant 8 300m² de bâtis relatifs à des activités économiques et 110m² d'habitation à démolir.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce projet, une convention opérationnelle doit être établie entre l'EPF et la CCFL, arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition, portage foncier par l'EPF, gestion des biens, réalisation des travaux de démolition, dépollution, et enfin cession à la CCFL ou à un tiers désigné par la CCFL.

Il est proposé aux élus de solliciter l'EPF pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies ci-après. Le planning de l'opération est fixé à 6 ans à compter de février 2025. Le budget prévisionnel de l'EPF est le suivant :

Bilan financier prévisionnel de l'opération de requalification du foncier

<i>durée de portage</i>	5 ans
Acquisition	902 000,00€
Frais annexes aux acquisitions	45 500,00€
Gestion	128 500,00€
Travaux	1 070 000,00€
PRIX DE REVIENT	2 146 000,00€
PRIX DE CESSION CIBLE	1 290 000,00€
Minoration travaux	856 000,00€ 80%
Fond de concours collectivité(s)	0,00€
Décote foncière	0,00€

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- SOLICITER l'EPF pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier, et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies ci-dessus.
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération, notamment la convention opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

9. Délibération n°2025D007 - Développement économique et acquisitions foncières – ZA du Bois II sur la commune de Fleurbaix – Autorisation de cession dans un délai inférieur de dix ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de la délibération en date du 23 octobre 2014 sécurisant les actes de vente de la CCFL stipulant que dans un délai de dix ans une parcelle acquise auprès de la CCFL ne pouvait être vendue sans son accord préalable ;

Vu la délibération n°2020D090 du Conseil Communautaires en date du 17 décembre 2020 autorisant la vente de la parcelle cadastrée AS136 pour une surface de 4 534m² ;

Considérant l'acte de vente entre Monsieur Windels, représentant la société WIND BAT, et la CCFL en date du 17 septembre 2021 actant la cession de la parcelle cadastrée AS136 ;

Considérant la demande de Monsieur Windels en date du 23 janvier 2025 exposant ses problèmes de santé et sollicitant la possibilité de revendre la parcelle acquise auprès de la CCFL avant l'expiration du délai de 10 ans prévue par la clause résolutoire de l'acte de vente ;

Considérant les exigences du « Zéro Artificialisation Nette », les nécessités de densification et de ré-usage des friches ;

Il est proposé au conseil communautaire de ne pas faire application de la clause résolutoire et d'autoriser la cession par la société WIND BAT du bâtiment implanté sur la parcelle AS136.

Après avis favorables du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- AUTORISER la société WIND BAT à céder son bâtiment implanté sur la parcelle AS136 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

10. Délibération n°2025D008 – Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention aux TPE en développement – SARL Boucherie du Centre sur la commune d'Estaires.

Vu la délibération du Conseil Régional n°2022.01821 en date du 9 décembre 2022 accordant la reconduction des aides CCFL ;

Vu la délibération n°2022D205 du 15 décembre 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL La Boucherie du Centre, créée le 1er septembre 2021. Cette société, dirigée par Monsieur Ismaïl EL KASSIR, est spécialisée dans le secteur de la boucherie et se situe 45 Rue Du Général de Gaulle à Estaires.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	2022	2023
Chiffre d'affaires	315 676 €	339 296 €
Résultat	40 013 €	68 037 €
Capacité d'Autofinancement	33 901 €	55 531 €

La SARL La Boucherie du Centre comprend le dirigeant et un apprenti. L'entreprise ayant réussi à fidéliser sa clientèle, Monsieur EL KASSIR a besoin d'aide pour continuer à proposer de la viande de qualité, travailler dans de bonnes conditions d'hygiène et perpétuer une bonne relation avec sa clientèle. Dans ce contexte-là, il souhaite embaucher son apprenti en CDI Temps plein et prévoit d'embaucher une autre salariée à temps partiel.

Avec une subvention fixée à 3 000€ par CDI temps plein créé, et un plafond d'aide à 9 000€, l'aide CCFL pourrait être d'un montant maximum de 3 000€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 3 000€ maximum à la SARL La Boucherie du Centre
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL La Boucherie du Centre et tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

11. Délibération n°2025D009 – Développement économique et acquisitions foncières – ATPE – Subvention aux TPE en développement – SARL Siligom sur la commune de La Gorgue.

Vu la délibération du Conseil Régional n°2022.01821 en date du 9 décembre 2022 accordant la reconduction des aides CCFL ;

Vu la délibération n°2022D205 du 15 décembre 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL SILIGOM LA GORGUE, créée le 16 septembre 2019. Cette société, dirigée par Monsieur Benjamin VITSE, est spécialisée dans le secteur du garage automobile (entretien et réparation) et se situe 958 Rue du Grand Chemin à La Gorgue.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires	251 311 €	306 094 €	349 358 €
Résultat	9 404 €	21 995 €	14 658 €
Capacité d'Autofinancement	7 861 €	18 008 €	11 098 €

SILIGOM La Gorgue emploie 3 personnes et envisage d'embaucher une personne supplémentaire l'année prochaine. Les nouveaux services proposés permettront d'attirer une nouvelle clientèle et de répondre aux attentes des clients actuels, ils permettront également de supprimer de la sous-traitance, de gagner en temps et en autonomie. Dans ce contexte-là, les investissements se porteront sur l'achat d'outil permettant la pose et la dépose de vitrage, un outil permettant de recalibrer les caméras et les radars sur les pare-brises, ainsi que l'achat d'une machine automatisée permettant l'entretien, le rinçage et la vidange des véhicules à boîte automatique, pour un montant total de 22 045,40€.

Avec une subvention fixée à 30% du montant des investissements éligibles compris entre 5 000€ et 30 000€, et un plafond d'aide à 9 000€, l'aide CCFL pourrait être d'un montant maximum de 6 613,62€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 6 613,62€ maximum à la SARL SILIGOM LA GORGUE
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL SILIGOM LA GORGUE et tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

12. Délibération n°2025D010 – Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention aux TPE en développement – SAS Potier Vandamme et Fils sur la commune d'Estaires.

Vu la délibération du Conseil Régional n°2022.01821 en date du 9 décembre 2022 accordant la reconduction des aides CCFL ;

Vu la délibération n°2022D205 du 15 décembre 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SAS Potier Vandamme et Fils, créée le 25 avril 2018.

Cette société, dirigée par Messieurs Benoît et Frédéric POTIER, est spécialisée dans les services funéraires et se situe 164 Rue de Merville à Estaires.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires	921 552 €	1 033 592 €	1 030 842 €
Résultat	47 875 €	37 806 €	2 176 €
Capacité d'Autofinancement	39 048 €	31 426 €	3 765 €-

La SAS Potier Vandamme emploie 6 personnes. L'entreprise domiciliée à Lestrem a acheté et transformé l'ancien bâtiment de l'ADMR d'Estaires en chambre funéraire. Les investissements se sont donc portés sur l'achat du bâtiment, les travaux d'aménagement et l'achat du mobilier mais également sur le recrutement d'un maître de cérémonie. Dans ce contexte-là, la SAS POTIER VANDAMME ET FILS sollicite une subvention de 3 000€ pour l'embauche d'un maître de cérémonie en CDI temps plein.

Avec une subvention fixée à 3 000€ par CDI temps plein créé et un plafond d'aide à 9 000€., l'aide de la CCFL pourrait être d'un montant maximum de 3 000€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 3 000€ maximum à la SAS POTIER VANDAMME ET FILS,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SAS POTIER VANDAMME ET FILS et tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

13. Délibération n°2025D011 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Modification des tarifs de redevances pour l'occupation temporaire du domaine public du port de plaisance Flandre Lys.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération n°2022D118 du 28 juin 2022, le Conseil communautaire fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public du port de plaisance Flandre Lys.

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il appartient exclusivement à l'assemblée délibérante de décider la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances, notamment en matière d'occupation du domaine public.

Il est proposé de modifier le montant de la redevance, due dans le cadre d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public du port par un foodtruck ou commerce ambulant comme suit :

- Pour l'installation de foodtruck :
 - 28 €/weekend des mois de mai, juin et septembre, charges incluses
 - 14€/jour pour les jours fériés et ponts (hors juillet/août), charges incluses
 - 86 €/semaine de sept jours des mois de juillet et août, charges incluses.
- Pour l'installation d'un commerce ambulant, notamment pendant les fêtes du 15 août et le marché de Noël :
 - 8 €/jour, charges incluses.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- FIXER à compter du 12 février 2025 les tarifs de redevances pour l'occupation temporaire du domaine public de la concession du port de plaisance Flandre Lys, comme suit :
 - Pour l'installation de foodtruck et commerces ambulants :
 - 28 €/weekend des mois de mai, juin et septembre, charges incluses
 - 14€/jour pour les jours fériés et ponts (hors juillet/août), charges incluses
 - 86 €/semaine de sept jours des mois de juillet et août, charges incluses.
 - Pour l'installation d'un commerce ambulant, notamment pendant les fêtes du 15 août et le marché de Noël :
 - 8 €/jour, charges incluses.
 - Pour l'extension de terrasses simples avec tables et chaises : 2€/m²/mois
 - Pour l'organisation d'activités terrestres sportives et de bien-être par des prestataires : 15€ la demi-journée et 25€ la journée charges éventuelles incluses.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

14. Délibération n°2025D012 – Finances, Mutualisation, Transferts de charges - Modification du contrat et des conditions générales de location des bateaux électriques de la base nautique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de ses activités, la base nautique a développé une activité de location de bateaux électriques.

Considérant qu'afin de se prémunir des éventuelles pertes, dégradations ou vols, il convient de faire évoluer le contrat de location et les conditions générales de location afin d'intégrer les dispositions relatives à la constitution d'une caution.

Ainsi, il est désormais prévu que chaque locataire devra déposer une caution en chèque, espèces ou empreinte bancaire au moment de la signature du contrat et de la mise à disposition du bien. Cette caution, d'un montant de 100 € par bateau, sera restituée au retour, après état des lieux par les services de la base nautique, si aucune dégradation ou dysfonctionnement n'est constaté. En cas de perte ou de vol, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur neuve.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil :

- D'approuver les modifications au contrat de location et aux conditions générales de location des bateaux électriques de la base nautique,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

15. Délibération n°2025D013 – Finances, Mutualisation, Transferts de charges - Modification du contrat et des conditions générales de location des vélos électriques et vélos tout terrain de la base nautique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de ses activités, la base nautique a développé une activité de location de vélos électriques et de vélos tout terrain.

Considérant qu'afin de se prémunir des éventuelles pertes, dégradations ou vols, il convient de faire évoluer le contrat de location et les conditions générales de location afin d'intégrer les dispositions relatives à la constitution d'une caution.

Ainsi, il est désormais prévu que chaque locataire devra déposer une caution en chèque, espèces ou empreinte bancaire au moment de la signature du contrat et de la mise à disposition du bien. Cette caution, d'un montant de 300 € par vélo, sera restituée au retour, après état des lieux par les services de la base nautique, si aucune dégradation ou dysfonctionnement n'est constaté. En cas de détérioration ou de casse du matériel, il sera demandé au locataire un dédommagement selon le tarif en vigueur des pièces détachées figurant en annexe 1 des conditions générales. En cas de perte ou de vol, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur neuve.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil :

- D'approuver les modifications au contrat de location et aux conditions générales de location des vélos électriques et de vélos tout terrain de la base nautique,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

16. Délibération n°2025D014 – Finances, Mutualisation, Transferts de charges - Modification du contrat et des conditions générales de location des trottinettes électriques tout terrain de la base nautique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de ses activités, la base nautique a développé une activité de location de trottinettes électriques tout terrain.

Considérant qu'afin de se prémunir des éventuelles pertes, dégradations ou vols, il convient de faire évoluer le contrat de location et les conditions générales de location afin d'intégrer les dispositions relatives à la constitution d'une caution.

Ainsi, il est désormais prévu que chaque locataire devra déposer une caution en chèque, espèces ou empreinte bancaire au moment de la signature du contrat et de la mise à disposition du bien. Cette caution, d'un montant de 300 € par trottinette, sera restituée au retour, après état des lieux par les services de la base nautique, si aucune dégradation ou dysfonctionnement n'est constaté. En cas de détérioration ou de casse du matériel, il sera demandé au locataire un dédommagement selon le tarif en vigueur des pièces détachées figurant en annexe 1 des conditions générales. En cas de perte ou de vol, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur neuve.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil :

- D'approuver les modifications au contrat de location et aux conditions générales de location des trottinettes électriques tout terrain de la base nautique,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

17. Délibération n°2025D015 – Tourisme, Voies douces, base nautique et port de plaisance – Modification des tarifs de la régie OTI Flandre Lys

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif d'une régie de recettes pour l'Office de Tourisme Flandre Lys, en date du 14 mai 2018,

Vu la délibération n°2023D007 du Conseil communautaire du 09 février 2023, relative à la mise en place d'une commission de 10% sur les prestations vendues par la régie.

Vu la délibération n°2024D105 du Conseil communautaire du 30 mai 2024 concernant la modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024D190 du Conseil communautaire du 8 octobre 2024 modifiant les tarifs de la régie OTI,

Considérant la demande de nouveaux prestataires de proposer leurs offres touristiques sur le site de vente en ligne de la régie OTI Flandre Lys ou encore la modification des tarifs de certaines prestations,

Il convient de modifier les tarifs de la régie Office de Tourisme Flandre Lys comme suit :

Catégories : activités à la ferme et au jardin

Prestataire	Prestation	Destination	Tarifs	Principe
Les Serres du Nouveau Monde	Atelier Parent-enfant « de la graine à la fleur »	Individuel et groupes	5,50 €/pers à partir de 3 ans (maximum 20 personnes)	A date fixe
Les Serres du Nouveau Monde	Atelier Parent-enfant « de la graine à la fleur »	Individuel et groupes	5,50 €/pers à partir de 3 ans (maximum 20 personnes)	A date fixe
Elevage du chastelle	Baptême de poneys, ateliers créatifs et découverte des petits animaux	Individuel	16,50€ nets de taxe par enfant	Date fixe ou valable 1 an à date d'achat
Elevage du chastelle	Fête d'anniversaire à l'élevage du chastelle	Individuel	132€ nets de taxe (10 enfants max et 2 accompagnateurs) 12€ nets de taxe par enfant supplémentaire	Date fixe ou valable 1 an à date d'achat
Elevage du chastelle	Baptême de poneys et découverte des petits animaux	Groupe	220€ nets de taxe (30 enfants max)	Date fixe
Elevage du chastelle	Baptême de poney et découverte des petits animaux	Individuels	7,70€ net de taxe par enfant (maximum 19 enfants)	Date fixe
Le domaine de mi-loup	Baptême de kart en chiens de traîneau (Expérience Musher)	individuel	40€TTC/adulte, 30€TTC/pour les moins de 12 ans ; 15€ TTC/pers pour les accompagnants	Date fixe
Les Loups de la Vangerie	Découverte en autonomie de la ferme d'animation (50 pers max)	Individuel	9€TTC/ enfant dès 2 ans (gratuit pour les moins de 2 ans) en haute saison ; 5€TTC/enfant dès 2 ans en basse saison ; 5€TTC/adulte (+ 18 ans)	A date définie
Jardin d'Astrée	Visite accompagnée du jardin	Indifférent	3€ net de taxes par personnes pour les personnes dès 18 ans	A date définie
Earl Duquenne – Ferme hélicicole	Visite de l'élevage hélicicole	Individuel et groupes	5€TTC/pers – gratuit pour les moins de 5 ans	Date fixe
Jardin de l'Ermite - Haverskerque	Balade au jardin de l'ermite (durée 2h) (30 enfants maxi, 10 pers mini).	Groupes	3€ net de taxe pour les enfants – gratuit pour les accompagnants en cas de groupe	à date définie

Jardin de l'Ermite - Haverskerque	Atelier nos amis les oiseaux –durée 2h) (30 enfants maxi, 10 pers mini).avec activité nichoirs pour les écoles, sans nichoirs pour les centres de loisirs	groupes	5€ net de taxes pour les enfants de centres de loisirs, 6€ net de taxes pour les enfants des écoles - gratuit pour les accompagnants	à date définie
Jardin de l'Ermite - Haverskerque	Atelier d'art floral (durée 2h) (20 pers maxi, minimum 10 pers).	groupes	5€ net de taxes par enfant – gratuit pour les accompagnants	à date définie
Jardin de l'Ermite - Haverskerque	Atelier sur les auxiliaires du jardin (30 enfants maxi, 10 pers mini).	groupes	5€ net de taxes par enfant – gratuit pour les accompagnants	A date définie
Chèvrerie de l'oiseau perdu - Merville	Prestataire : Visite guidée à la demi-journée de la chèvrerie (max 30 pers par visite)	individuel	5 € net de taxe par personne (à partir de 2 ans)	Date fixe
Chèvrerie de l'Oiseau Perdu - Merville	Visite guidée à la demi-journée de la chèvrerie (max 60 enfants en même temps par visite)	Groupes enfants	5 € net de taxe par enfant	Date fixe

Catégorie Activités aéronautiques

Prestataire	prestation	destination	tarif	principe
SARL REBORN - Merville	saut parachute tandem 4 000m d'altitude	indifférent	305€ TTC/p	valable un an à date d'achat pour les individuels et à date définie pour les groupes
SARL REBORN - Merville	pour les groupes : un saut en parachute supplémentaire offert pour l'achat de 10 saut au tarif de 305€ TTC/pers	groupes	305€ TTC/p	sur réservation -24pmaxi sur la matinée, 36p maxi sur l'après-midi

Catégorie bien-être

Prestataire	prestation	destination	tarif	principe
Destination Yoga	Soin Samtosha Asanas et Détente Absolue (1h)	Individuels et groupes	15€ net de taxes / pers	A date définie
Destination Yoga	La Cérémonie du T'Es (1h30)	Individuels et groupes	18€ net de taxes / pers	A date définie
Destination Yoga	Les Ateliers du Contentement : yoga sur chaise, yoga des yeux et des doigts, Samatva yoga (1h30)	Individuels et groupes	18€ net de taxes / pers	A date définie

Destination Yoga	Programme Be Kids Yoga « A la découverte de qui je suis » - groupes scolaires (cycle de 7h30 à raison de 6 séances de 75 min par semaine)	groupes	90€ net de taxes / enfant pour le programme complet de 6 séances de 1h15	A date définie
Destination Yoga	Stage Be Kids Yoga Famille – aide à la parentalité (6 séances de 90 min)	individuels	150€ net de taxes par duo (enfant/parent) - 250€ net de taxes par famille (4 pers)	A date définie
Destination Yoga	Atelier Be Kids Yoga – Atelier à thème (groupes scolaires)	Groupes	9€ net de taxes / enfant	A date définie
Destination Yoga	Atelier Be Kids Yoga – Les Yog'Histoires	Individuels et groupes	5€ net de taxes / enfant	A date définie
Destination Yoga	Atelier Be Kids Yoga – ateliers en duo (enfant/adulte)	individuels	12€ net de taxes par duo (1 enfant/1 parent)	A date définie
Destination Yoga	Frais de déplacements (prestation à plus de 25 kms de Merville)	Individuels et groupes	15€ net de taxes par aller-retour	A date définie
Naturopathe Mélanie Salembier	Massage californien (1h15)	individuel	65 € TTC	A date définie et sous forme de carte cadeau
Naturopathe Mélanie Salembier	Réflexologie plantaire (1h)	individuel	50 € TTC	A date définie et sous forme de carte cadeau
Naturopathe Mélanie Salembier	Moment de détente « massage du dos » (30 min)	individuel	30€ TTC	A date définie et sous forme de carte cadeau
Juliette TEIXEIRA El	Carte cadeau massage bien-être corps (1h30)	individuel	77 € TTC/pers	Carte cadeau
Juliette TEIXEIRA El	Carte cadeau massage bien-être dos et jambes (30 min)	individuel	33 € TTC/pers	Carte cadeau
Juliette TEIXEIRA El	Carte cadeau réflexologie plantaire (30min)	individuel	33 € TTC/pers	Carte cadeau
Juliette TEIXEIRA El	Carte cadeau réflexologie plantaire (1h)	individuel	55€TTC/pers	Carte cadeau
Juliette TEIXEIRA El	Carte cadeau massage relaxation crânien (30min)	Individuel	33€ TTC/pers	Carte cadeau
Juliette TEIXEIRA El	Carte cadeau massage Chi Nei Tsang (1h)	Individuel	66€ TTC/pers	Carte cadeau
Détente de la Lys	Carte cadeau « Cabane enchantée » : accès au balnéo et sauna infrarouge en privatif pour une durée de 2h pour 2 personnes	Individuel	85€ TTC pour 2 personnes	Carte cadeau valable 6 mois à partir de la date d'achat
Détente de la Lys	Carte cadeau massage en duo côté à côté de 30 min	Individuel	90 € TTC pour 2 personnes	Carte cadeau valable 6 mois

				à partir de la date d'achat
Détente de la Lys	Carte cadeau massage en duo côte à côte de 45 min	Individuel	119 € TTC pour 2 personnes	Carte cadeau valable 6 mois à partir de la date d'achat

Catégorie cartes, livres, envois postaux

prestataire	prestation	destination	tarif	principe
OTI	Carte du réseau cyclo points nœuds vallée de la Lys Monts de Flandre par remise en main propre		8 € net de taxes/ carte pour les particuliers et 5€ net de taxes/carte pour les prestataires touristiques de Flandre Lys applicable dès l'achat de 3 cartes	Remise en main propre au client / prestataire
OTI	Carte du réseau cyclo points nœuds incluant son envoi postal par lettre verte		10,78€ net de taxes	Envoi postal par lettre verte
OTI	Carte du réseau cyclo points nœuds incluant son envoi par courrier recommandé avec A/R		18,95 € nets de taxes	

Catégorie hébergements

prestataire	prestation	destination	tarif	principe
Détente de la Lys	Nuit en chambre « Cocon Végétal » avec accès illimité au spa privé	Individuels	<p>Du lundi au jeudi : tarif de 160 € TTC/nuit pour 2 personnes.</p> <p>Le vendredi, samedi et dimanche : tarif de 190 € TTC/nuit pour 2 personnes</p> <p>Ces tarifs ne s'appliquent pas pour les jours suivants : Nuitée du 13 et 14 juillet, 14 août, Veille de l'Ascension, Veille de la Pentecôte, Lundi de Pentecôte, 1^{er} mai, 8 mai, Saint Valentin nuitée du 13 et 14 février, nuitée du 24 et 25 décembre, 31 décembre, 1^{er} janvier</p>	A date définie (calendrier de réservation) et sous forme de carte cadeau valable 6 mois à partir de sa date d'achat
Détente de la Lys	Nuit en chambre « Le Logis spa »	Individuels	<p>Du lundi au jeudi : tarif de 160 € TTC/nuit pour 2 personnes.</p> <p>Le vendredi, samedi et dimanche : tarif de 190 € TTC/nuit pour 2 personnes</p> <p>Ces tarifs ne s'appliquent pas pour les jours suivants : Nuitée du 13 et 14 juillet, 14 août, Veille de l'Ascension, Veille de la Pentecôte, Lundi de Pentecôte, 1^{er} mai, 8 mai, Saint Valentin nuitée du 13 et 14 février, nuitée du 24 et 25 décembre, 31 décembre, 1^{er} janvier</p>	A date définie (calendrier de réservation) et sous forme de carte cadeau valable 6 mois à partir de sa date d'achat
Détente de la Lys	Nuit en chambre « L'Atelier des rêves »	Individuels	<p>Du lundi au jeudi : tarif de 160 € TTC/nuit pour 2 personnes.</p> <p>Le vendredi, samedi et dimanche : tarif de 190 € TTC/nuit pour 2 personnes</p> <p>Ces tarifs ne s'appliquent pas pour les jours suivants : Nuitée du 13 et 14 juillet, 14 août, Veille de l'Ascension, Veille de la Pentecôte, Lundi de Pentecôte, 1^{er} mai, 8 mai, Saint Valentin nuitée du 13 et 14 février, nuitée du 24 et 25 décembre, 31 décembre, 1^{er} janvier</p>	A date définie (calendrier de réservation) et sous forme de carte cadeau valable 6 mois à partir de sa date d'achat
Détente de la Lys	Nuit en chambre « La Station bien-être »	Individuels	Du lundi au jeudi : 190€ TTC/nuit pour 2 personnes	A date définie (calendrier de réservation) et

			Du vendredi au dimanche : 220 € TTC/night for 2 people Tarif pour une famille avec enfants (max 2 children) : 250€ TTC/night whatever the day	sous forme de carte cadeau valable 6 months from the purchase date
			Ces tarifs ne s'appliquent pas pour les jours suivants : Nuitée du 13 et 14 juillet, 14 août, Veille de l'Ascension, Veille de la Pentecôte, Lundi de Pentecôte, 1 ^{er} mai, 8 mai, Saint Valentin nuitée du 13 et 14 février, nuitée du 24 et 25 décembre, 31 décembre, 1 ^{er} janvier	
Détente de la Lys	Option Plateau salé + plateau sucré pour 2 personnes	Individuels	30 € TTC	
Détente de la Lys	Option bouteille de champagne	Individuels	35 € TTC	
La villa du trou Bayard	Location deux nuits	Individuel	1500 € TTC	A date définie
La villa du trou Bayard	Entre 3 et 4 nuits	Individuel	1800 € TTC	A date définie
La villa du trou Bayard	Entre 5 et 7 nuits	Individuel	2 000 € TTC	A date définie
Aux deux girouettes	Nuitée chambre d'hôtes « Le jardin » ou en chambre d'hôtes « Les grands arbres » pour 1 pers	individuel	87€ net de taxes	valable un an à date d'achat + à date définie
Aux deux girouettes	Nuitée en chambre d'hôtes le « Le jardin » ou en chambre d'hôtes « Les grands arbres » pour 2 personnes	individuel	96 € net de taxes	valable un an à date d'achat + à date définie
Aux deux girouettes	Nuitée famille pour 2 adultes et 1 enfant	individuel	134 € net de taxes	valable un an à date d'achat + à date

	dans la chambre « Les grand arbres » et « La cour »			définie
Aux deux girouettes	Nuitée famille pour 2 adultes et 2 enfants dans la chambre « Les grand arbres » et « La cour »	individuel	143 € net de taxes	valable un an à date d'achat + à date définie
Aux deux girouettes	Nuitée famille pour 1 adulte et 2 enfants dans la chambre « Les grand arbres » et « La cour »	individuel	134 € net de taxes	valable un an à date d'achat + à date définie
Aux deux girouettes	Nuitée pour 1 ou 2 personnes dans la caravane vintage « Le Potager » avec petit déjeuner	individuel	123 € net de taxe pour 1 personne, 132 € net de taxe pour 2 personnes	valable un an à date d'achat + à date définie
Domaine de l'évidence	Nuitée pour 2 pers en gîte (avec piscine du 02 avril au 1 ^{er} octobre inclus)	individuel	Tarifs TTC 1 ^{er} janvier = pas de dispos du 2 janvier au 13 février inclus = 105€ le 14 février = 165€ du 15 février au 31 mars inclus : 165 € le 1 ^{er} avril = 149€ du 2 avril au 31 avril = 149€ 1 mai = 165€ 2 mai au 7 mai = 149€ 8 mai = 165€ 9 mai au 13 juillet = 149€ 14 juillet = 165€ 15 au 25 juillet = 149 € 26 au 1 ^{er} août = pas de prestation 2 août au 7 août = 171€ 8 au 10 août = pas de prestation 11 août = 171€ 12 et 13 août = 149€ 14 et 15 août = 165€ 16 août au 1 ^{er} octobre = 149€ 2 octobre au 31 octobre = 99€ 1 novembre = 132€ 2 nov. au 9 novembre = 99€ 10 et 11 nov. = 132€ 12 nov. au 23 déc. = 99€ 24 et 25 déc = 220€	Valable un an à date d'achat et à date définie

			26 au 30 déc. = 99€ 31 déc. = 220€	
		individuel	<p>Tarif des nuitées pour deux personnes en semaine les lundis, mardis, mercredis et jeudis : 198 € TTC</p> <p>Tarif des nuitées pour deux personnes les week-ends (vendredis, samedis et dimanches) : 220 € TTC. Tarifs spécifiques TTC pour 2 personnes aux dates suivantes</p> <p>Toutes les nuits du 1er au 13 février = 198€</p> <p>1er au 13 février = 198€</p> <p>14 février : 242€</p> <p>30 avril : 198€</p> <p>7 mai : 198€</p> <p>8 – 9 mai : 220€</p> <p>19 mai : 220€</p> <p>20 mai : 198€</p> <p>14 juillet : 220€</p> <p>15 août : 220€</p> <p>31 octobre : 198€</p> <p>1 nov : 198€</p> <p>11 nov : 198€</p> <p>24, 25 et 31 déc. : 308 €</p>	Valable un an à date d'achat et à date définie
Domaine de l'évidence	Nuitée en chambre d'hôtes avec spa privatif	individuel		
Domaine de l'évidence	Planche dinatoire complète et festive pour 2 pers	individuel	77 €TTC	Valable un an à date d'achat et à date définie
Domaine de l'évidence	Planche dinatoire complète pour 2 pers	individuel	39€TTC	Valable un an à date d'achat et à date définie
Domaine de l'évidence	Planche apéritive pour 2 pers	Individuel	9€TTC	Valable un an à date d'achat et à date définie
La Ferme d'Oz		individuel	<p>89 € TTC/night du lundi soir au vendredi soir (obligation de deux nuits minimum), 250 € TTC le week-end de 3 nuits vendredi, samedi, dimanche, départ le lundi matin, 450 € TTC la semaine (du lundi au dimanche) ; 950 € TTC le mois ; forfait ménage obligatoire de 40€ TTC par réservation ; 10€ TTC par jour et par personne supplémentaire si réservation de plus de 4 personnes et jusqu'à 6 personnes</p>	Vente des prestations à des dates définies.
	Location du gîte la Ferme d'Oz jusqu'à 4 pers			

La Maison O Bulles	Détente au spa pendant 2h pour deux personnes	individuel	65€ TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Détente au spa pendant 2h pour deux personnes avec plateau de mignardises et ½ bouteille de champagne	individuel	100 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Nuitée pour 2 pers en gîte sans accès au spa	individuel	Du lundi au jeudi soir 70 € TTC/nuit ; du vendredi soir au dimanche soir 90 € TTC/nuit	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Nuitée pour 2 pers en gîte avec accès au spa de 18h à 11h	individuel	Du lundi au jeudi soir 120 € TTC/nuit (soit 70€TTC/nuit et option spa à 50€TTC) ; du vendredi soir au dimanche soir 140 € TTC (soit 90€ TTC/nuit et option spa à 50€ TTC)	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Formule week-end 2 nuits pour 2 pers du vendredi au dimanche sans accès au spa	individuel	180 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Formule week-end 2 nuits pour 2 pers du vendredi au dimanche avec accès illimité au spa	individuel	250 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Plateau dinatoire pour 2 personnes	individuel	25 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Plateau de mignardises pour 2 pers	individuel	25€ TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Champagne rosé (75 cl)	individuel	20€ TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Champagne extra brut (75cl)	individuel	18€ TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	½ bouteille de champagne extra brut (37,5cl)	individuel	12€ TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
Aux Petits Bonheurs	Une nuit pour deux personnes en chambre d'hôtes « la cosy »	individuel	89 € TTC	valable un an à date d'achat
Gîte de L'Hirondelle	Gîte de 4 pers	individuel	320€ TTC la semaine du vendredi au vendredi	Valable à dates fixes

n°11181 et n°11182			200€ TTC le week-end du vendredi soir au lundi matin (2 nuits minimum)	
Gîte de L'Hirondelle n°11183	Gîte de groupe (10 pers)	groupe	700€ TTC la semaine du vendredi au vendredi 400€ TTC le week-end du vendredi soir au lundi matin (2 nuits minimum)	Valable à dates fixes
Gîte de L'Hirondelle	Forfait ménage	Individuel et groupe	40€ TTC pour le gîtes n°11181 et n°11182 80€ TTC pour le gîte n°11183	Valable à dates fixes
Gîte de L'Hirondelle	Option draps et linge de toilette	Individuel et groupe	10€ TTC par chambre	Valable à dates fixes

Catégorie taxe de séjour collectée directement par l'Office de Tourisme Flandre Lys à partir du 01/01/2025

Conformément à la délibération n°2024D106 du 30/05/2024, l'Office de Tourisme Flandre Lys appliquera les tarifs de la taxe de séjour sur les locations de nuitées réalisées par son intermédiaire selon le barème suivant à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute à ces tarifs.

Catégorie Location de salle et traiteur

Prestataire	prestation	destination	tarif	principe
La Ferme d'Hercule	Location de la salle La Grange	Groupes	1000€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location de la salle L'Abreuvoir	Groupes	400€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location de la salle L'Etable	Groupes	400€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location des salles L'Abreuvoir et L'Etable	Groupes	750€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Petit-déjeuner d'accueil comprenant viennoiseries, café, thé et jus de fruits maison	Groupes	5€ TTC par personne	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location d'un pack mobilier et vaisselle (comprenant tables, chaises, manges-debout et vaisselle)	Groupes	5€ TTC par personne	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location d'une tonnelle	Groupes	20€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location d'une grande tente de réception de 8m sur 5m	Groupes	300€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location d'un pack matériel de sono et lumières d'ambiance	Groupes	100€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location d'un pack séminaire (comprenant vidéoprojecteur, écran de projection et paperboard)	Groupes	50€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
Le Cam&this	Location de la salle avec accès complet au lieu pour une journée en semaine	Groupes	520€ TTC la journée (24h) en semaine du lundi au jeudi	Valable à dates fixes
Le Cam&this	Location de la salle avec accès complet au lieu pour une journée le week-end	Groupes	650€ TTC la journée (24h) le week-end du vendredi au dimanche	Valable à dates fixes

Le Cam&this	Location de la salle avec accès complet au lieu pour un week-end complet	Groupes	1950€ TTC le week-end complet, du vendredi au dimanche	Valable à dates fixes
Le Cam&this	Location d'une tente de réception pour une journée	Groupes	180€ TTC par tente pour une journée (24h), avec montage et démontage de la tente inclus	Valable à dates fixes
Le Cam&this	Forfait ménage	Groupes	180€ TTC, comprenant le rangement et le nettoyage complet des lieux après l'événement	Valable à dates fixes
Cassiopa	Petit-déjeuner en libre-service	Groupes	6,60€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes ; 6,10€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Formule pause gourmande en libre-service	Groupes	7,20€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes ; 6,60€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Formule cocktail apéritif 6 pièces	Groupes	8,70€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Formule cocktail dinatoire 15 pièces	Groupes	21,45€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Formule buffet froid	Groupes	24,75€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes avec livraison ; 24,20€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes avec livraison ; 20,90€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes sans fromage, avec livraison ; 20,35€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes sans fromage, avec livraison.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Option 3 pièces salées apéritives pour la formule buffet froid	Groupes	3,85€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Formule buffet chaud	Groupes	26,95€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes avec livraison ; 26,40€ HT par personne	Valables à dates fixes

			<p>pour les groupes de 51 à 100 personnes avec livraison ; 23,10€ par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes sans fromage, avec livraison ; 22,55€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes sans fromage, avec livraison.</p>	
Cassiopa	Formule plateaux repas	Groupes	19,90€ HT par plateau pour les formules Escale en Bord de Mer, Méli-Mélo du Potager et Légèretés Saisonnères ; 13,50€ HT par plateau pour la formule Saveurs de l'Eté.	Valables à dates fixes
Cassiopa	Frais de livraison pour les plateaux repas	Groupes	Livraison offerte pour une distance comprise entre 0 et 15 km aller/retour ; 1€ HT par km pour une distance supérieure à 15 km aller/retour ; 30 km offerts pour toute commande de plus de 30 plateaux.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Nappage non-tissé noir des tables de buffet	Groupes	0,90€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Nappage non-tissé pour les tables de repas en formules buffet chaud et froid	Groupes	0,90€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Nappage tissu pour formules buffet chaud et froid	Groupes	3,25€ HT par personne	Valable à dates fixes
Cassiopa	Option personnel de service	Groupes	34€ HT par heure.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait 4 heures avec livraison, installation, service et rangement.	Groupes	6,80€ HT par personne pour les groupes de 15 à 20 personnes ; 4,55€ HT par personne pour les groupes de 21 à 30 personnes ; 3,40€ HT par personne pour les groupes de 31 à 40 personnes ; 2,75€ HT par personne pour les groupes de 41 à 50 personnes ; 4,55€ HT par personne	Valable à dates fixes

			<p>pour les groupes de 51 à 60 personnes ; 3,90€ HT par personne pour les groupes de 61 à 70 personnes ; 3,40€ HT par personne pour les groupes de 71 à 80 personnes ; 3,05€ HT par personne pour les groupes de 81 à 90 personnes ; 2,75€ HT par personne pour les groupes de 91 à 100 personnes.</p>	
Cassiopa	Forfait 4 heures avec livraison, installation, service et rangement spécifique aux formules buffet chaud et froid	Groupes	<p>6,80€ HT par personne pour les groupes de 15 à 20 personnes ; 4,55€ HT par personne pour les groupes de 21 à 30 personnes ; 6,80€ HT par personne pour les groupes de 31 à 40 personnes ; 5,45€ HT par personne pour les groupes de 41 à 50 personnes ; 6,80€ HT par personne pour les groupes de 51 à 60 personnes ; 5,80€ HT par personne pour les groupes de 61 à 70 personnes ; 5,10€ HT par personne pour les groupes de 71 à 80 personnes ; 4,55€ HT par personne pour les groupes de 81 à 90 personnes ; 4,10€ HT par personne pour les groupes de 91 à 100 personnes.</p>	Valable à dates fixes
Cassiopa	Location de tables et chaises	Groupes	4,20€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Location de tables hautes de buffet	Groupes	16,50€ HT l'unité.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Location de manges-debout nappés	Groupes	29,15€ HT la pièce.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait boissons alcoolisées n°1, avec Pétillant Cavalier et bière de garde régionale	Groupes	2,75€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait boissons alcoolisées	Groupes	4,35€ HT par personne.	Valable à dates fixes

	n°2, avec Pétillant Cavalier, vin rouge et bière de garde régionale			dates fixes
Cassiopa	Forfait boissons alcoolisées n°3, avec vin rouge, vin blanc et bière de garde régionale (spécifique aux formules buffet chaud et froid)	Groupes	4,35€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait location de verrerie complète, sous condition de réservation du forfait boissons alcoolisées n°1	Groupes	0,90€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait location de verrerie complète, sous condition de réservation du forfait boissons alcoolisées n°2	Groupes	1,35€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait location de vaisselle et verrerie pour les formules buffet chaud et froid	Groupes	3,25€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait boissons softs	Groupes	1,50€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Supplément café/thé	Groupes	2€ HT par personne.	Valable à dates fixes

Catégorie visites guidées et ateliers

Prestataire	Prestation	Destination	Tarif	Principe
Arkeolys	Visite guidée historique de Merville d'une durée de 2h environ	Groupes	90€ net de taxes par groupe de 25 à 50 personnes	Valable à dates fixes
Arkeolys	Visite guidée historique de Lestrem d'une durée de 2h environ	Groupes	90€ net de taxes par groupe de 25 à 50 personnes	Valable à dates fixes
Hop Hope Beer	Atelier de biérologie	Individuel et groupes	26€TTC par personne	Valables à dates fixes

Labellisation Accueil vélo

Prestataire	Prestation	Destination	Tarif	Principe
OTI	Redevance marque accueil vélo	Prestataires	200 € net de taxes	

Activités groupes

Prestataire	Prestation	Destination	Tarif	Principe
OTI	Prestation de service OTI – frais de dossier et de réservation auprès des prestataires : Acompte pour validation de la réservation	Applicable sur toutes les réservations de groupes	50% du montant TTC de la réservation	A régler par le client pour toute prestation groupe dès signature du devis

Commission sur prestations commercialisées par la régie OTI Vu la délibération n°2023D007 du Conseil Communautaire du 09 février 2023

Prestataire	Prestation	Destination	Tarif	Principe
OTI	Commission de 10% applicable par l'OTI pour toutes les ventes réalisées pour le compte d'un prestataire par la régie.	Toutes prestations	10% du montant total des prestations commercialisées par la régie pour le compte du prestataire	

Après avis favorables de la commission finances et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la fixation des nouveaux tarifs de la régie OTI Flandre Lys à compter du 12 février 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

18. Délibération n°2025D016 – Finances, mutualisation, transferts de charges – Construction d'une école de pilotage - Concours restreint de maîtrise d'œuvre – Désignation des candidats admis à concourir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R.2162-15 et suivants ;

Vu la délibération n°2020D010 du 30 juillet 2020 relative à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n°2023D139 du 17 octobre 2023 approuvant le lancement de l'opération de construction d'une nouvelle école de pilotage, sise à l'aéroport de Merville-Lestrem, fixant la prime des candidats admis et les indemnités du jury,

Vu le procès-verbal du jury de concours de maîtrise d'œuvre en date du 13 janvier 2025,

Par délibération du 17 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le lancement de l'opération de construction d'une nouvelle école de pilotage et a décidé l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse plus, en limitant à trois le nombre de candidats admis à concourir.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, JOUE et AWS et mis en ligne sur le site internet de la CCFL le 7 novembre 2024. Conformément aux prescriptions de l'avis d'appel public à la concurrence précité, les candidatures devaient être remises avant le 20 décembre 2024 à 12h00 par voie dématérialisée sur la plateforme dématérialisée.

Le jury s'est réuni le 13 janvier 2025 afin d'analyser les candidatures déposées. 51 dossiers de candidatures ont été déposés par voie dématérialisée dans les délais. Quatre candidats ont déposé un pli deux fois et un candidat a déposé son pli trois fois. Le dernier pli déposé dans les délais est retenu. 45 candidatures ont donc été donc réellement étudiées. Le jury a procédé à l'élimination de 7 candidatures pour non-respect des critères définis dans l'avis d'appel public à candidature.

Suite à l'examen des 38 candidatures restantes, le jury propose de retenir les trois équipes suivantes :

1. Le candidat n°1 – POINT SINGULIER (architecte mandataire) / BUILDERS & PARTNERS / TECTA / 2SI CONSEIL / DEHOM ACOUSTIQUE
2. Le candidat n°31 – ATELIER 9.81 (architecte mandataire) / ARCHITECTURE MALACAN MARTRES / OCTOGO SARL DAVID POUILLY / ALTEREA
3. Le candidat n°39 – BUREAU FACEB (architecte mandataire) / COMTE & VOLLENWEIDER / EVP INGENIERIE / ETBE-ING / CABINET GHESQUIERE DIERICKX / ECOBAT INGENIERIE / AXONEO / AIDA Atelier indépendant d'acoustique / ATLANCAD SAS.

Conformément à l'article R.2162-16 alinéa 2 du code de la commande publique, lequel dispose que « *l'acheteur fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir* », le Conseil communautaire est invité à :

- Approuver l'admission à concourir des trois équipes candidates proposées par le jury et présentées ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DUYCK prend la parole et annonce qu'il votera contre tant que la situation de l'IAAG ne sera pas réglée.

Le conseil communautaire adopte la délibération à la majorité par 39 voix pour (Monsieur DUYCK votant contre).

19. Délibération n°2025D017 – Finances, Mutualisation et Transferts de charges – Territoire d’Energie Flandre - Projet d’autoconsommation collective solaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article L.315-2 du Code de l’énergie relatif à l’autoconsommation,

Vu la délibération n°2024D043 du Conseil communautaire du 09 avril 2024 relative à l’adhésion à l’association Territoire d’énergie Flandre Solaire,

Le projet d’autoconsommation collective solaire consiste en la mise en place d’une opération autoconsommation collective d’électricité entre la CCFL et le SIDEN SIAN et ses Régies Noréade, à partir des panneaux photovoltaïques situés sur des toitures de bâtiments appartenant à la CCFL.

L’opération est réglementairement possible avec plusieurs bâtiments et points de livraisons voisins situés dans un rayon de 2km, notamment :

- Bâtiments, propriétés de la CCFL
- PDL relatif aux bornes IRVE de la CCFL, situées dans le périmètre
- PDL relatifs aux stations et équipements de traitement des eaux usées appartenant au SIDEN SIAN et ses régies Noréade.

L’opération sera portée par la Personne Morale Organisatrice (PMO) : Territoire d’énergie Flandre Solaire.

Il s’agit pour la CCFL d’autoconsommer une part de l’électricité produite et de céder l’excédent au SIDEN SIAN et ses régies Noréade, par le biais d’accords passés avec eux.

Dans un premier temps, la clé de répartition appliquée au projet sera la clé dynamique par défaut.

La tarification proposée :

- Sera appliquée pour l’achat d’électricité verte, produite par la CCFL, au profit du SIDEN SIAN et ses régies Noréade
- Sera de 8.03 centimes d’euros du KWh HT,
- Elle pourra être réactualisée le cas échéant.

Vu l’avis favorable de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D’approuver le projet d’autoconsommation collective tel qu’exposé ci-dessus,
- D’autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de raccordement du projet au réseau public de distribution,
- D’autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à mener à bien la mise en place de ce projet et à signer tout document afférent à ce projet.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l’unanimité.

**20. Délibération n°2025D018 – Finances, Mutualisation et Transferts de charges –
Territoire d'Energie Flandre – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le
déploiement de bornes de recharge électrique sur le territoire CCFL.**

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2422-1 à L2422-11,
Vu les statuts du territoire énergie Flandre (TEF),
Vu les statuts de la communauté de communes Flandre Lys (CCFL),
Vu la délibération communautaire n°2021D177 du 21 septembre 2021 approuvant la réalisation d'un Schéma Directeur Mutualisé des infrastructures de recharge pour véhicules électriques en le SIECF TE (TEF) et la CCFL,
Vu la délibération communautaire n°2022D023 en date du 24 février 2022, adoptant le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques,
Vu la délibération du TEF n° 28112024/D21 en date du 28 novembre 2024 approuvant la convention avec la CCFL pour le déploiement de bornes en délégation de maîtrise d'ouvrage,
Considérant l'expertise développée par le territoire Energie Flandre en matière de procédure de raccordement électrique,
Considérant le programme de déploiement de bornes établi par la CCFL,

Dans le cadre du Schéma Directeur SD IRVE commun avec le TE Flandre, la CFL sollicite l'accompagnement du TE Flandre pour le déploiement des bornes IRVE. Le TE Flandre réalisera le déploiement des bornes IRVE par maîtrise d'ouvrage déléguée et selon le tableau annexé à la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT			Recettes	
Bornes achetées à installer	Reste à payer	27 803,00 €	DSIL	30 000,00 €
	Forfait raccordement Enedis	7 333,33 €		
Bornes à acquérir et installer	Acquisition installation	69 260,00 €	DSIL	30 000,00 €
	Forfait raccordement Enedis	6 666,67 €		
TOTAL		111 063,00 €		

Des frais de gestion (ingénierie et suivi de travaux) seront dus par la CCFL au TEF selon les modalités suivantes :

Frais de gestion forfaitaire calculés sur le montant HT du chantier :	
De 0 à 10 000 €	500 €
De 10 0001 € à 20 000 €	1000 €
De 20 001 € à 50 000 €	1500 €
De 50 001 € à 100 000 €	2000 €
Au-delà de 100 001 €	3000 €

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le projet de travaux d'installation de bornes de recharges de véhicules électriques et de demander au Territoire d'Energie Flandre de programmer et réaliser ces travaux,
- D'accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie et d'approuve le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux,
- D'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- De s'engager à respecter les conditions fixées dans la convention notamment quant au versement de sa participation pour les travaux,
- D'inscrire aux budgets prévisionnels de l'année 2025 et 2026, les sommes qui seront dues au Syndicat d'énergie, selon le plan de financement prévisionnel :
 - En section d'investissement, à l'article 21534, les dépenses afférentes aux travaux,
 - En section de fonctionnement, à l'article 62878 ou 21534, les dépenses relatives aux frais de gestion fixés forfaitairement,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mandat annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

21. Délibération n°2025D019 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Modification du règlement intérieur de l'aire de grand passage de Merville et modification de la redevance d'occupation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage et notamment son article 5 sur le droit d'usage et de tarification des prestations,

Vu la délibération n°2024D166 du 8 octobre 2024 par laquelle la Communauté de Communes Flandre Lys a délégué au Président une partie de ses attributions,

Considérant que la Communauté de Communes Flandre Lys dispose d'une aire de grand passage intercommunale, située rue du Docteur Rousseau à MERVILLE,

Considérant que le règlement intérieur de l'aire de grands passages doit se conformer à la réglementation en vigueur qui limite la facturation aux seules caravanes double essieu alors qu'à ce jour les caravanes simple essieu sont également facturées ;

Il est proposé de fixer le montant de la redevance forfaitaire de la manière suivante :

- Caution pour l'ensemble du groupe : 500€
- Redevance forfaitaire d'occupation du terrain comprenant les consommations d'eau et d'électricité, la collecte, l'enlèvement et le traitement des déchets de 4€ par jour par caravane double essieu.

D'autre part, le règlement est modifié afin de se conformer au décret du 5 mars 2019 suivié. La convention d'occupation a également été revue et précisée. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la modification du règlement intérieur de l'aire de grand passage,
- D'approuver la modification du montant de la redevance d'occupation,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Monsieur DUYCK prend la parole et ajoute qu'il s'agit de se conformer à la loi mais que c'était beaucoup plus simple auparavant. Il annonce son inquiétude à la suite de la cessation d'activité de la société VESTA et s'interroge sur la gestion future du site.

Monsieur le Président lui répond qu'une procédure est en cours pour désigner le futur exploitant.

Monsieur BROUTEELE ajoute que la société VESTA a bien été remplacée à Bailleul.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

22. Délibération n°2025D020 – Finances, mutualisation et transferts de charges - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59 pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération n°2024D112 du conseil communautaire du 30 mai 2024 donnant mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que l'établissement a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP ASSURANCES afin de couvrir les risques suivants :

- Décès
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie ordinaire
- Longue Maladie/Longue Durée
- Accident de service/maladie imputable au service

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par l'établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- Un rôle d'information et de conseil.

L'établissement participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 4% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Pour les agents relevant de la CNRACL, un taux de cotisation de 3,81 %, pour un contrat « tous risques » avec une franchise uniquement en maladie ordinaire de 30 jours par arrêt :

Décès : 0,24 % - sans franchise

Maternité/paternité/adoption : 0,71 % - sans franchise

Maladie ordinaire : 0,76 % - franchise 30 jrs/arrêt

Longue maladie/Longue durée : 1,38 % - sans franchise

Accident de Service/Maladie imputable au service : 0,93 % - sans franchise

En option, l'établissement souhaite garantir les risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'Ircantec au taux de 1.17 % (avec 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire).

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- De signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

23. Délibération n°2025D021 – Finances, Mutualisation, Transferts de charge – Modification du tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, L.542-2 et L.542-3,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n°2024D213 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 relative au tableau des effectifs,

Considérant que pour permettre l'avancement de grade d'un agent au sein du service Ressources Humaines et d'un agent au sein du service Communication, il est proposé la création :

- ✓ D'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (C) à temps complet
- ✓ D'un poste d'adjoint Technique principale de 1ère classe (C) à temps complet

Intitulé du poste	Postes ouverts au 17/12/24	Propositions de modifications pour le Conseil communautaire du 11/02/25	Propositions de postes ouverts à compter du Conseil communautaire du 11/02/25
Filière administrative			
Attaché hors classe (A)	1		1
Attaché principal (A)	1		1
Attaché territorial (A)	4		4
Rédacteur principal de 1ere classe (B)	1		1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (B)	1		1
Rédacteur territorial (B)	5		5
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (C)	4	+1	5
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C)	2		2
Adjoint administratif (C)	12		12
Adjoint administratif principal de 2éme classe (C) à TNC 50 %	1		1
Filière technique			
Ingénieur principal (A)	3		3
Ingénieur territorial (A)	0		0
Technicien territorial (B)	0		0
Agent de maîtrise principal (C) (C)	2		2
Agent de maîtrise (C)	3		3
Adjoint technique principal 1ére classe (C)	1	+1	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (C)	2		2
Adjoint technique (C)	4		4
Filière sportive et animation			

Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (C)	1		1
Adjoint d'animation	1		1
Filière médicosociale			
Conseiller socio-éducatif (A)	1		1
Psychomotricien (A)	1		1
Educateur de jeunes enfants (A)	0		0
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnel (A)	3		3
Technicien paramédical de classe normale (B)	0		0
Filière culturelle			
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	0		0
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1		1
Assistant de conservation (B)	0		0
Bibliothécaires (A)	0		0
Autres cadres d'emploi			
Emploi fonctionnel de direction :	1		1

Monsieur le Président informe le conseil que ces postes ayant été ouverts pour des raisons d'évolution de carrière, les anciens postes seront supprimés lors d'un prochain conseil.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

24. Délibération n°2025D022 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Règlement intérieur du personnel de la CCFL.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L811-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-6 et R.1321-1 à R.1321-4,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 novembre 2024,

Vu la délibération n°2024D214 du conseil communautaire du 17 décembre 2024 relative à l'adoption d'un règlement intérieur du personnel de la CCFL,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 28 janvier 2025 reçu le 30 janvier 2025,

Considérant la nécessité de doter l'établissement public d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du personnel, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

Considérant que par délibération n°2024D214 du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a adopté le règlement intérieur de la CCFL applicable au personnel intercommunal,

Considérant que par courrier en date du 28 janvier 2025, le contrôle de légalité de la sous-préfecture de Dunkerque a émis plusieurs remarques sur la délibération précitée :

- en page 43 du règlement, il est indiqué que le règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Il s'agit d'une coquille, le règlement entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025.
- Les jours de fractionnement : en page 6 du règlement, il était indiqué qu'étaient déduites des 1607 heures de temps de travail effectif les deux journées de fractionnement et que celles-ci étaient octroyer automatiquement. Ce point est corrigé, les jours de fractionnement n'entrant pas dans le calcul des 1607h et l'octroi automatique n'étant pas autorisé, conformément au décret du 26 novembre 1985 relatifs au congés annuels des fonctionnaires territoriaux.
- Les droits disciplinaires : depuis la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la radiation du tableau d'avancement est une sanction pouvant être prononcée à titre de sanction complémentaire de l'une des sanctions des 2^{ème} et 3^{ème} groupe. Il convient d'apporter cette précision dans le règlement.

Considérant qu'il convient de modifier le règlement en conséquence.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- De retirer la délibération n°2024D214 précitée,
- D'adopter le règlement intérieur du personnel modifié dont le texte est joint à la présente délibération,
- De préciser que ce règlement sera notifié à tous les agents,
- De dire que ce règlement entrera en vigueur à compter du 12 février 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette décision.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

25. Délibération n°2024D023 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2025-2027.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.132-1 à L.132-4 ;

Vu l'article 6 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2025D003 du conseil communautaire en date du 11 février 2025 relative à la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en 2025 ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial ;

Les articles L.132-1 à L.132-4 du Code Général de la Fonction Publique ont institué le principe e l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle notamment dans les EPCI de plus de 20 000 habitants. Les modalités de mise en œuvre de cette obligation ont été précisées par le décret n°202-528 du 4 mai 2020. Aux termes de ces dispositions, le plan d'action comporte obligatoirement des mesures portant sur les quatre axes suivants :

- Axe 1 : Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Axe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique territoriale,
- Axe 3 : Mieux articuler les temps de vie,

- Axe 4 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Afin de développer la dynamique engagée tout en s'appuyant sur l'existant et sur les projets déjà réalisés ou en cours, la Communauté de communes Flandre Lys propose la mise en œuvre pour la période 2025-2027 d'un plan s'articulant autour des thématiques précitées. Le plan d'actions 2025-2027 est présenté en annexe de la présente délibération.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur la période 2025-2027 de la Communauté de communes Flandre Lys.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

26. Délibération n°2025D024 - Finances, Mutualisation et Transferts de charges - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes.

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

En vertu de l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants, le président doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'intercommunalité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ainsi, le rapport fait état de la politique de ressources humaines de l'EPCI en présentant les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. Le rapport comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, décrit les orientations pluriannuelles et présente les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes (joint en annexe) préalablement au débat sur le projet de budget pour l'exercice 2025.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

27. Délibération n°2025D025 – Finances, Mutualisation, Transferts de charge – Renouvellement de la fongibilité des crédits M57 au 1^{er} janvier 2025.

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir procéder à des virements de crédits entre chapitres dénommés sous l'appellation « fongibilité des crédits »,

Qu'ainsi, en matière de fongibilité des crédits, au regard de l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et à en être informée par le président de l'exécutif lors de sa plus proche séance,

Considérant que l'autorisation pour l'exécutif de procéder à ces virements de crédits entre chapitres doit être renouvelée chaque année,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil d'approver le renouvellement de la fongibilité des crédits sur l'exercice 2025.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

28. Délibération n°2025D026 - Finances, Mutualisation et Transferts de charges – Débat d'Orientation Budgétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1, L.2313-1, L.2121-8 et L.5211-36,

Dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Président présente au conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

De plus, lorsque l'EPCI compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'exécution et l'évolution des dépenses de personnel ainsi que le détail des salaires bruts de l'exercice.

Le rapport ci-joint abordera donc successivement :

- Le contexte socio-économique général,
- L'analyse des ressources de la CCFL,
- Les programmes à financer.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025, sur la base du rapport ci-annexé, précision étant faite que ce débat revêt un caractère décisionnel soumis au vote des élus.

Monsieur DUYCK prend la parole et annonce qu'il n'a pas la même lecture du R.O.B. Il estime que l'on se gargarise de reverser 15 millions aux communes. Mais il faut retirer l'attribution de compensation parce que ça, c'était dans la corbeille de la mariée il y a déjà 20 ans.

Monsieur MAHIEU précise que c'est la ville de Merville qui a le plus ; ce à quoi Monsieur DUYCK répond que c'est n'est pas son travail mais celui de ses prédécesseurs et des mervillois qui ont investi pour des entreprises et autres. Donc les millions d'euros hérités sont normalement un dû naturel car c'est ce que l'on touchait en taxe professionnelle. Donc il ne faut pas rajouter ces 12,3 millions puisque c'est une redistribution. Et cette redistribution est à l'euro constant. Ce qui veut dire que depuis 20 ans, les 5 millions que nous avions et qui ont été réduits par la cotisation pour Noréade, soit 4,8 millions, imaginez le montant si on avait remis la hausse, l'inflation tous les ans.

Monsieur MAHIEU le questionne sur la voirie. Pour Monsieur DUYCK, la voirie c'est de l'entretien. Il ne faut pas tout mélanger. On payait de la voirie. Tout le monde payait de la voirie.

Monsieur DUYCK poursuit son propos en donnant un chiffre : les communes du Nord, dans le package du mariage, apportent 9 210 252 € quand les communes du Pas-de-Calais amènent 3 069 218 €. Les trois quarts des efforts de la CCFL sont supportés par les communes du Nord. Pour lui, heureusement qu'il y a eu les entreprises Roquette et d'autres entreprises franco-belges qui ont mis au pot commun. Donc cette somme-là, il ne faut pas en tenir compte car c'était un dû.

Monsieur DUYCK continue sur le FPIC. Selon lui, là encore, ce sont les communes les plus riches qui sont pénalisées. Merville est pénalisée, et encore davantage avec les calculs compliqués de Monsieur le Président sur la dotation de solidarité communautaire. On a double peine. Quand on additionne le FPIC et la DSC, la commune qui touche le moins est Merville. Celle qui touche la plus grande enveloppe par rapport à son nombre d'habitants est Haverskerque, ce qui est normal. Il ne remet pas en cause ce fait. Pour lui, il faut faire très attention à la façon dont on livre les chiffres.

Madame LORPHELIN souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur le fait que l'attribution de compensation est certes historique et n'a pas subi les revalorisations. Mais elle insiste sur la nécessité de ne pas être trop belliqueux sans réfléchir davantage, sachant que l'attribution de compensation bénéficie encore des dispositions du droit commun qui ont été décidées. Il ne faudrait pas qu'un jour tous nos collègues de CCFL décident de la revoir et de la baser non plus sur le droit commun mais sur des critères de répartition qui pourraient alors être défavorables à la commune de Merville.

Monsieur DUYCK affirme qu'il n'est pas question de ça mais de comprendre que les chiffres sont ce qu'ils sont et que l'effort qui a été fait pour tout le monde, cette somme-là, existait avant.

Monsieur DUYCK revient sur le cas des associations sportives. Deux clubs jouent en nationale et sont les fleurons, l'image du territoire de Merville. Pour lui, on leur donne l'aumône car sur les frais de déplacement, alors qu'ils voyagent partout en France, on leur donne le minimum, des miettes. C'est inacceptable pour ces clubs évoluant en nationale, voire peut-être bientôt en nationale 2 pour l'un de ces clubs.

Monsieur le Président revient sur l'attribution de compensation. Elle est ce qu'elle est mais prouve que notre intercommunalité avait un passé industriel intéressant qui lui a permis d'avoir des recettes. Monsieur DUYCK intervient pour spécifier que ce passé est dû aux communes du Nord ; ce à quoi le président répond qu'il ne peut leur reprocher d'être riches. Monsieur le Président aborde ensuite le cas de Merville, plus précisément sur l'attribution de compensation entre 2020 et 2024, laquelle fait 24 millions. C'est à l'euro près, et cela a été rappelé. Pour la DSC sur 5 ans, Merville a touché 1 636 297, 47 €. Au niveau du FPIC, 1 207 583 €. Sur les travaux de voirie, 5 129 457, 41 € et pour les fonds de concours 4 114 979,25 €. Ajouté à la subvention du cinéma de 21 067, 20 € de l'an dernier, cela fait un total 12 109 384,33 € soit sur 5 ans environ 2,4 millions. Comme chacun a pu le lire dans la presse, pour une intercommunalité qui ne fait pas grand chose avec un président qui ne fait rien, elle a quand même réussi à permettre à la ville de Merville, comme aux autres communes, de toucher des revenus substantiels. Il souhaite que l'on arrête de toujours se plaindre car cela montre une certaine ingratitudo.

Pour Monsieur DUYCK, il est facile de sortir ces chiffres. S'il admet qu'ils ne sont pas faux, il faut selon lui les ramener à la taille de la commune. Si cette somme la était restée dans le bas de laine de la collectivité, ca serait plus 4,8 millions mais plutôt 6 à 7 millions. On aurait pu faire de l'entretien donc du fonctionnement. Il voudrait savoir entre 2020 et 2024 l'investissement sur les huit communes, notamment combien la CCFL a versé car il n'y a que l'investissement qui compte, la création de valeur, la création de richesse. L'assemblée pourra constater que les communes du Pas-de-Calais ne seront pas malheureuses grâce à la puissance des communes du Nord. C'est la solidarité, il l'entend. Mais il ne faut pas toujours tirer sur la plus grosse ville. En 2020, nous n'avions pas l'analyse des besoins sociaux. Merville est une ville qui souffre. Le CCAS est extrêmement sollicité, avec des gens sans chauffage, sans eau chaude, qui vivent dans un dénuement total. Plutôt que toujours l'argent, il faut mettre en avant des démarches pour rétablir le niveau social.

Monsieur PRUVOST souhaite s'exprimer afin de rappeler, au-delà des chiffres, que les règles sont les mêmes pour tous pour l'attribution de compensation avec une règle figée, comme ce fut le cas pour les communes avec la suppression de la taxe d'habitation. On ne peut pas refaire les règles. Il revient sur les contradictions de Monsieur DUYCK en soulignant que celui-ci a voté contre le projet régional pour utiliser le foncier alors qu'il s'agit de développer des entreprises qui vont ramener des ressources à la commune de Merville. Il estime que Monsieur DUYCK donne un bel exemple d'une vision communautaire où il lui conseille de reprendre les slogans de Mme TATCHER « I want my money back » et travailler tout seul.

Monsieur DUYCK répond qu'il n'a aucun problème avec cela ; sauf qu'il estime que Monsieur PRUVOST oublie qu'il consomme 5 hectares avec l'aire de grand passage sur une zone d'activités et que c'est une compensation de ce qui est retiré d'un côté. Il revient sur le cas de l'IAAG pour lequel il veut un choix ferme est définitif car il est sur la zone de développement économique. Monsieur PRUVOST répète à nouveau que le sujet de l'IAAG n'est pas arrêté. Il rappelle également que sur la zone des Pacaux, à cause de Merville, la CCFL a perdu 300 000 € de recettes sur le foncier. Monsieur DUYCK rebondit en interrogeant Monsieur PRUVOST sur le gain apporté par l'implantation d'Aldi en vendant les terrains à 50 €, comparé au coût d'acquisition auprès de la SNCF. Monsieur PRUVOST ne veut pas rentrer dans ce débat car il n'y a pas lieu de pleurer sur le cas d'une multinationale. La CCFL se sait des opportunités, réinvestit, ce qui profite aux communes. Monsieur DUYCK souhaite savoir pour quelle raison on refuse un artisan mervillois sur la zone d'activités, sachant que le terrain de la gare va être vendu à un tertiaire comme il l'a été annoncé en commission développement économique. Il estime, sauf erreur de sa part, que cela va fermer un commerce en centre-ville de Merville. Il souhaite défendre son cœur de ville. Monsieur PRUVOST rappelle que tous les dossiers sont débattus en commission. Pour Monsieur DUYCK, les communes n'ont plus le droit de défendre leur commune mais se verront imposer la vision des autres.

Monsieur DUYCK précise qu'il rencontrera le sous-préfet de Dunkerque la semaine prochaine et qu'il tiendra les élus de la CCFL informés.

Monsieur BROUTEELE ne souhaite pas entrer dans le débat des chiffres. Il annonce avoir été quelque peu choqué en début de séance sur le problème du logement d'urgence à Sailly-sur-la-Lys. S'il y a plein de situations d'urgence, et ce dans tous les communes, ce logement va être mis à disposition de personnes confrontées à des violences intra familiales. Il ne faut pas négliger ces violences. Les propos tenus auparavant lui avaient un peu déplu.

Sur le reste, Monsieur BROUTEELE avoue avoir l'impression d'assister à un mauvais film qui pourrait s'intituler « bienvenue au siècle dernier », parce que pour tout ce qui est évoqué, Monsieur DUYCK revient en arrière et va jusqu'à mettre en opposition les communes riches du Nord et les communes pauvres du Pas-de-Calais. Il estime que ce genre de discours date d'avant Chevènement et les premiers textes de loi relatifs à l'intercommunalité avec une absence d'objectif communautaire.

Madame LORPHELIN annonce être désappointée par ce qu'il se passe ce soir. Elle espère qu'il n'y a dans le public aucun représentant d'autres collectivités voisines, pour lesquelles la CCFL n'aurait que des problèmes de riches. Elle estime que lorsque l'on a à boire et à manger, on se cherche des poux dans la tête.

Elle revient sur l'annonce de Monsieur DUYCK sur sa visite prochaine au sous-préfet dans laquelle il livrera sa vision des choses sur la CCFL. Elle espère Monsieur le sous-préfet respectera sa fonction de représentant de l'Etat, car il n'a pas à s'ingérer dans le fonctionnement d'une collectivité en vertu du principe de libre administration.

Elle poursuit en rappelant que la CCFL est un établissement de 8 communes, qui ont de quoi faire et qui ont de l'argent. Elle regrette l'incapacité de certains élus à discuter sereinement ainsi que le fait de s'invectiver dans des cérémonies publiques et de quitter les lieux et les réunions. Les voisins peuvent en rire.

Elle ajoute que le schéma départemental de coopération intercommunale a une commission qui tient compte des volontés des communes pour se réunir. Néanmoins, il y a déjà eu des communes sorties d'un EPCI, même en portant atteinte à l'équilibre financier de celui-ci, car elles ne savaient pas s'entendre. Si un jour un représentant de l'Etat arrive avec de nouvelles règles, il aura vite fait de séparer les communes de la CCFL. Elles n'auront alors que leurs yeux pour pleurer et regretter le temps où elles étaient toutes ensemble. Elle conclut en affirmant que Monsieur DUYCK est de toute évidence coutumier des regrets.

Monsieur DUYCK souhaite répondre. Merville, depuis ce début de mandat, n'est pas considérée avec tous les investissements de la collectivité qui vont bénéficier à l'ensemble des huit communes. Il termine en spécifiant qu'il faut savoir d'où on vient pour savoir où aller.

Le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat sur la présentation du rapport d'orientation budgétaire

29. Délibération n°2025D027 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Dotation de solidarité communautaire – Montant de l'enveloppe allouée en 2025.

Vu la loi de Finances du 30 décembre 2022 pour 2023, notamment son article 55,

Vu l'article L. 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération du 19 février 2015 relative à la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire,

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un outil de solidarité à la disposition des intercommunalités relevant, plus particulièrement, du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), au profit de leurs communes membres. Elle est obligatoire pour les communautés et métropoles ayant signé un contrat de ville mais facultative pour les autres. La dotation de solidarité communautaire est donc un versement facultatif de l'EPCI en direction de ses communes membres. Elle répond à une volonté de péréquation et d'équité dans la répartition des ressources et des charges au sein des territoires intercommunaux.

Pour l'année 2025, il est proposé de fixer le montant de l'enveloppe allouée à la DSC à 2 528 261 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- FIXER le montant de l'enveloppe allouée à Dotation de Solidarité communautaire pour l'année 2025 aux communes membres à 2 528 261 €,
- PREVOIR les crédits au BP 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité

30. Délibération n°2025D028 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Dotation de solidarité communautaire 2025 – Répartition de l'enveloppe.

Vu la loi de Finances 2020,

Vu l'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération du 19 février 2015 relative à la Mise en place d'une Dotation de solidarité communautaire,

Considérant la délibération n°2022D003 du Conseil communautaire du 24 février 2022 relative aux modalités de réparation de la Dotation de solidarité communautaire,

Considérant le projet délibération porté en séance du 11 février 2025 fixant le montant de la DSC 2025 à 2 528 261 €,

La dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI,

- de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI,

Ces critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI et doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC entre les communes.

D'autres critères peuvent être librement choisis par le conseil communautaire, dès lors qu'ils poursuivent un objectif de réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes.

Compte tenu des objectifs assignés à la dotation de solidarité communautaire et des contraintes légales, il est proposé de déterminer l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire à répartir entre les communes pour 2025, selon l'architecture de répartition suivante :

- Part correspondant à l'insuffisance de potentiel fiscal/hab correspondant à 44,24% de l'enveloppe,
- Part correspondant à l'écart de revenu par habitant correspondant à 4,02 % de l'enveloppe,
- Part correspondant à l'insuffisance d'AC correspondant à 44,24 % de l'enveloppe,

- Part correspondant à la population correspondant à 4,02 % de l'enveloppe,
- Part correspondant à l'enveloppe rurale, soutien aux communes de – de 3 500 hab correspondant à 1,01 % de l'enveloppe,
- Part correspondant à la centralité correspondant à 1,01 % de l'enveloppe,
- Part correspondant à la garantie correspondant à 1,46 % de l'enveloppe.

Les modalités techniques de calcul de chacun de ces critères sont reprises ci-après :

Insuffisance de potentiel fiscal 44,24% de l'enveloppe							
Nom de la commune	Potentiel fiscal	Population DGF	Potentiel fiscal par habitant	Pondération de la population	Population DGF corrigée	Part dans le total	Montant attribué
ESTAIRES	6 018 205	6 638	907	1,32	8 778	19,98%	223 477
GORGUE	9 722 193	5 659	1 718	0,70	3 949	8,99%	100 553
HAVERSKERQUE	1 081 727	1 431	756	1,59	2 270	5,17%	57 827
MERVILLE	13 918 055	9 774	1 424	0,84	8 230	18,73%	209 496
FLEURBAIX	2 550 209	2 921	873	1,37	4 011	9,13%	102 119
LAVENTIE	4 084 505	5 070	806	1,49	7 545	17,17%	192 047
LESTREM	7 450 892	5 173	1 440	0,83	4 306	9,80%	109 613
SAILLY-SUR-LA-LYS	3 888 612	3 964	981	1,22	4 845	11,03%	123 371
TOTAL	48 714 398	40 630	1 199		43 935	100,00%	1 118 503

ECART DE REVENU 4,02 % de l'enveloppe							
Nom de la commune	Revenus déclarés	Population INSEE	Revenu par habitant	Rapport à la moyenne	Population pondérée	Part dans le total	Montant mis en répartition
ESTAIRES	94 692 189	6 619	14 306	1,10	7 257	17%	17 278
GORGUE	76 212 601	5 651	13 487	1,16	6 572	16%	16 262
HAVERSKERQUE	22 550 945	1 419	15 892	0,99	1 401	3%	3 049
MERVILLE	123 072 238	9 740	12 636	1,24	12 091	29%	29 475
FLEURBAIX	72 157 099	2 914	24 762	0,63	1 846	4%	4 065
LAVENTIE	87 646 682	5 051	17 352	0,90	4 566	11%	11 180
LESTREM	84 348 938	5 157	16 356	0,96	4 945	12%	12 196
SAILLY-SUR-LA-LYS	74 696 821	3 957	18 877	0,83	3 288	8%	8 131
TOTAL	635 377 513	40 508	15 685		41 965	100%	101 636

Attribution de compensation 44,24 % de l'enveloppe							
	AC	Population	AC / Hab	Pondération	Population pondérée	Part dans le total	Montant attribué
ESTAIRES	843 510	6 616	127	2,40	15 867	17,10%	191 313
GORGUE	3 502 365	5 696	615	0,50	2 832	3,05%	34 152
HAVERSKERQUE	33 578	1 443	23	13,14	18 961	20,44%	228 624
MERVILLE	4 830 799	9 763	495	0,62	6 033	6,50%	72 743
FLEURBAIX	278 119	2 757	101	3,03	8 357	9,01%	100 760
LAVENTIE	255 688	5 081	50	6,08	30 873	33,28%	372 247
LESTREM	1 663 492	4 815	345	0,89	4 261	4,59%	51 383
SAILLY-SUR-LA-LYS	871 919	3 989	219	1,40	5 580	6,02%	67 281
TOTAL	12 279 470	40 160	306		92 764	100,00%	1 118 503

Population 4,02 % de l'enveloppe			
Nom de la commune	Population INSEE	Part dans le total	Montant attribué
ESTAIRES	6 619	16,0%	16 262
GORGUE	5 651	14,0%	14 229
HAVERSKERQUE	1 419	4,0%	4 065
MERVILLE	9 740	24,0%	24 393
FLEURBAIX	2 914	7,0%	7 115
LAVENTIE	5 051	12,0%	12 196
LESTREM	5 157	13,0%	13 213
SAILLY-SUR-LA-LYS	3 957	10,0%	10 164
TOTAL	40 508	100,0%	101 636

Enveloppe rurale 1,01 % de l'enveloppe			
Population	Population INSEE	Part dans le total	Montant à percevoir
ESTAIRES			0
GORGUE			0
HAVERSKERQUE	1 419	33%	8 427
MERVILLE			0
FLEURBAIX	2 914	67%	17 108
LAVENTIE			0
LESTREM			0
SAILLY-SUR-LA-LYS			0
TOTAL	4 333	100%	25 535

Centralité 1,01 % de l'enveloppe	
	Montant
ESTAIRES	
GORGUE	
HAVERSKERQUE	
MERVILLE	25 535
FLEURBAIX	
LAVENTIE	
LESTREM	
SAILLY-SUR-LA-LYS	
TOTAL	25 535

Garantie 1,46% de l'enveloppe	
ESTAIRES	6 537
GORGUE	3 809
HAVERSKERQUE	4 686
MERVILLE	0
FLEURBAIX	639
LAVENTIE	0
LESTREM	7 084
SAILLY-SUR-LA-LYS	14 158
TOTAL	36 913

TABLEAU RECAPITULATIF – Montant DSC par critère et par commune.

	Insuffisance de potentiel fiscal	Ecart de revenu	Ecart d'attribution de compensation	Population	Enveloppe rurale	Centralité	DSC à percevoir avant garantie	Rappel montant de la DSC 2024	Ecart	Garantie	Total DSC à percevoir en 2025	Ecart DSC 2025-2024
ESTAIRE	223 477	17 278	191 313	16 262	0	0	448 330	454 867	6 537	6 537	454 867	0
LA GORGUE	100 553	16 262	34 152	14 229	0	0	165 196	169 006	3 809	3 809	169 006	0
HAVERSKERQUE	57 827	3 049	228 624	4 065	8 427	0	301 991	306 678	4 686	4 686	306 678	0
MERVILLE	209 496	29 475	72 743	24 393	0	25 535	361 642	360 246	1 396	0	361 642	1 395
FLEURBAIX	102 119	4 065	100 760	7 115	17 108	0	231 167	231 806	639	639	231 806	0
LAVENTIE	192 047	11 180	372 247	12 196	0	0	587 670	565 084	22 586	0	587 671	22 586
LESTREM	109 613	12 196	51 383	13 213	0	0	186 405	193 489	7 084	7 084	193 489	0
SAILLY-SUR-LA-LYS	123 371	8 131	67 281	10 164	0	0	208 947	223 105	14 158	14 158	223 105	0
TOTAL	1 118 503	101 636	1 118 503	101 636	25 535	25 535	2 491 348	2 504 279			2 528 261	23 981

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- SE PRONONCER sur les modalités de répartition de la Dotation de Solidarité communautaire telles que reprises ci-dessus.
- REPARTIR cette enveloppe selon le tableau ci-dessus.

Monsieur DUYCK réaffirme être contre la clé de répartition.

La délibération est adoptée à la majorité par 39 voix pour (Monsieur DUYCK votant contre).

31. Questions diverses.

Aucune question n'a été déposée.

21h03 : l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clos la séance.

Le secrétaire de séance,
Anne HIEL

Le président,
Jacques HURLUS



